



Procès de Périgueux

Compte-rendu des quatrième et cinquième journées d'audience

Jeudi 8 mars 2007

La matinée de la quatrième journée de l'audience a été consacrée aux témoignages de la famille et de collègues de Sylvie Trémouille et Daniel Buffière. La matinée a été extrêmement émouvante et digne, avec en particulier les auditions de Gilles Trémouille et de Claudine Feyfant, compagne de Daniel Buffière.

Ils ont indiqué qu'ils estimaient qu'il y avait trois familles anéanties, celles de Daniel, de Sylvie et de M. Duviau lui-même. Gilles Trémouille a rappelé que Sylvie, lui-même et son fils étaient et sont encore contre la peine de mort. Ils ont tous deux dit qu'on ne peut tenir qu'en préférant l'amour aux biens matériels et à l'argent. Gilles Trémouille a aussi parlé de ce que la femme apporte à l'homme.

Leurs collègues et amis ont tous témoigné de leur attachement aux valeurs d'humanité, de solidarité, à leurs engagements personnels, leur intégration dans la vie sociale, ils étaient tournés vers les autres et leur absence est cruellement ressentie.

Puis Claude Duviau a été auditionné.

Il a expliqué pourquoi il avait toujours une arme avec des cartouches à proximité « c'était une démarche naturelle pour moi d'avoir une arme dans la voiture ». Il a donné sa version des faits au moment de l'arrivée de Sylvie Trémouille et de Daniel Buffière sur son exploitation. Il a rappelé sa volonté de « suicide économique » en octobre 2004, après la récolte, devant le Crédit Agricole.

Il dit que tout s'est voilé quand Daniel Buffière lui a dit qu'il devrait passer devant le tribunal (mot qu'il dit le terroriser), du fait de la présence une nouvelle fois constatée de salariés prêtés par B. Cherif sur l'exploitation (prêt illicite de main d'œuvre). C. Duviau indique qu'il était ému, qu'il ne se contrôlait plus, qu'il pensait « ils font chier, ces contrôles sont inquisiteurs, ... ». Quand ils sont venus vers la maison où il dit avoir voulu se cacher, après une dizaine de minutes d'attente, il dit qu'il a pris le fusil qu'il avait chargé, et qu'il a tiré, deux fois, par réflexe de chasseur, comme à la chasse à la bécasse.

Puis il indique qu'après avoir tenté de se suicider et quand il réalise qu'il est vivant, il s'était senti bien, qu'il avait ressenti un grand bien-être, qu'il était sur un nuage.

Les avocats des parties civiles l'ont également questionné.

C. Duviau indique à cette occasion « qu'il pense rédiger un livre, pour changer les modes de contrôle, pour sauver les gens qui en cas de contrôle pètent les plombs, l'adresser aux gens qui sont dans la situation où j'étais ».

L'après-midi a été consacrée aux plaidoiries des avocats des parties-civiles.

En préalable, le Président de la Cour indique que toutes les constitutions de parties civiles sont acceptées.

L'avocat de la famille Buffière (Maître Moneger) a repris précisément l'ensemble du dossier d'instruction en indiquant qu'il s'agit d'un double meurtre et non d'histoires d'argent, d'assurance, de protection financière d'une famille.

Il dénonce la stratégie de l'accusé voulant apparaître lui-même comme une victime : harcèlement de contrôles, difficultés des agriculteurs, tendances suicidaires, dépression. Il estime que C. Duviau est dangereux dans certaines circonstances face à des contrariétés, cynique, calculateur (parfaite protection de sa famille au plan financier, organisation de son insolvabilité), avec un égo surdimensionné, pour qui les problèmes matériels priment sur la vie. C. Duviau a besoin de boucs émissaires. Au contraire, Me Monéger met en avant le climat serein des contrôleurs, de leur mansuétude, de leur volonté d'expliquer et de conseiller, ...

L'avocat dénonce un crime d'une violence inouïe (« ils ont été abattus comme des chiens »), qu'il n'a laissé aucune chance aux victimes et qu'il a tiré pour donner la mort. Pour finir, l'avocat est dubitatif sur la tentative de suicide de l'accusé. « Lui, il s'est loupé, les autres il les a pas loupés, ... il n'a besoin que d'une balle pour atteindre sa cible ».

Puis Maître Ducos-Ader intervient pour la fille de Daniel Buffière et de sa mère. Plus grandiloquent, il estime que les parties civiles « en chair et en os » ont priorité pour connaître le comment et le pourquoi, face à la muraille de papier et d'arguties que l'accusé a monté. Il se demande comment le choc du premier coup de feu n'a pas réveillé la conscience de C. Duviau. Pour lui, le double meurtre a été préparé, comme le montre le temps passé dans la maison avant de sortir pour tirer. Me Ducos-Ader estime que C. Duviau est un monstre.

Maître Etcheverry, avocat de Gilles Trémouille, commence par rappeler le manque cruel suite à la disparition de Sylvie pour toute la famille et par rappeler le parcours professionnel exceptionnel de Sylvie. En face, l'important pour C. Duviau, c'est sa famille, ses enfants, il n'a pas eu un mot pour les autres familles.

« Dans un état de droit, les agents de contrôle doivent être protégés dans l'exercice de leur métier, c'est aussi un enjeu de ce procès ». Il rappelle l'attente des agents de l'inspection du travail.

Pour l'avocat, il y a trois éléments : la préparation de l'acte, sa détermination, en parfaite conscience. Il ne peut y avoir atténuation de la responsabilité, ce n'est qu'un système de défense. La colère et la haine ne sont pas des pathologies, ce sont des facteurs criminologiques. C. Duviau n'assume toujours pas ses responsabilités.

Il cite pour finir Michel Serres : « l'homme c'est celui qui bâtit des ponts d'une rive à l'autre, pour ne pas avoir de rivalité ».

Maître France Weyl intervient pour le SNUTEF-FSU et le SYGMA-FSU. Cette affaire n'est pas un fait divers comme un autre, ce sont des faits d'une extrême gravité. Trois familles sont brisées, comme l'a dit la compagne de Daniel Buffière.

Maître Weyl apporte d'abord son soutien aux familles de Sylvie et de Daniel et rend hommage aux victimes. Chacun des agents nombreux à être venus est concerné, chacun pense au 2 septembre 2004, chacun continue dans son travail dans la dignité. Les débats et le verdict ne peuvent que les conforter dans cette volonté.

M. Duviau fait peur. Pas une fois, il n'a manifesté humainement la moindre compassion, le moindre remords. Il se dit révolter par lui-même, mais et les victimes, et leur famille ?

Il dit vouloir livrer tout son ressenti, mettre tout sur la table, vouloir travailler sur lui, et qu'il n'était pas lui ce jour-là. « Mais qui êtes-vous ? Qui êtes-vous pour prétendre écrire un livre et

donner des leçons sur les méthodes de contrôle, pour oublier la réalité, la société ? ... On n'écrit pas des livres avec le sang des autres »

F. Weyl explique ensuite le sens de la constitution de partie civile pour nos deux syndicats. Il y a eu deux morts dans l'exercice d'une mission de service public, pour faire respecter la loi (inspection du travail, répression des fraudes, services vétérinaires, polices) et le Code du Travail (ce qui impose le constat inopiné, sans s'annoncer). Nos camarades méritent reconnaissance, respect et protection.

Duviau ne doit pour autant pas être un bouc émissaire, il ne s'agit pas du procès des agriculteurs face aux contrôleurs. Mais l'attitude de C. Duviau pose question, avec son discours sur les contrôles qui doivent changer.

Le verdict doit lever toute ambiguïté : « peut-on abattre comme des sangliers, avec une arme à sanglier, des agents qui assurent normalement les fonctions que la nation leur avait confiées ? ».

L'avocat de SUD travail, de la CGT affaires sociales, de l'association L611.10, Maître Teyssonnière, intervient ensuite, en disant que la diversité des parties civiles et des avocats montre la forte mobilisation et l'unanimité de la profession.

Il présente plus précisément l'inspection du travail (création en 1892, ...). Puis il dit que l'invocation du suicide économique a une drôle de connotation pour les inspecteurs du travail, plus habitués au licenciement économique. En instrumentalisant, en désacralisant la vie humaine dans un but d'optimisation du patrimoine, cela montre une certaine amoralité. La toute puissance s'exerce alors contre les plus fragiles, et l'avocat rappelle qu'il n'y a que 1 contrôleur pour 3000 entreprises.

Il estime que les situations dans l'agriculture dérogent déjà notablement au droit commun, pour tenir compte des difficultés de la profession, avec des exonérations très larges des cotisations patronales. Il faut donc justifier ces dérogations, en contrôler l'usage. Avec l'agression terrible de septembre 2004, il a y eu un coup terrible, une atteinte à l'ordre social.

L'avocat conclut « Faites vous oublier, ne publiez pas votre livre ! ».

La CFTC (TEF et agriculture), s'est également portée partie civile, sur la base des devises « la vie à défendre » et « tu ne tueras point ».

Le bâtonnier de la Dordogne intervient en tant qu'avocat des unions interprofessionnelles départementales CGT ; FO et CFDT de Dordogne et de 3 fédérations d'inspection du travail. Le double meurtre a constitué une onde de choc dans l'inspection du travail. Il n'y avait pas de harcèlement de contrôles ; l'exemple, ce n'est pas Duviau, c'est Sylvie Trémouille et Daniel Buffière. Et « ce n'est pas avec le sang des autres que l'on écrit un livre ».

Puis une association d'inspecteurs du travail et une association de chefs de service interviennent également comme partie civile.

Vendredi 9 mars

En premier lieu, l'avocat représentant l'agent judiciaire du Trésor intervient, au nom de l'ensemble des ministères concernés (agriculture, travail, transports), car Sylvie Trémouille, fonctionnaire, effectuait sa mission d'Etat (lutte contre le travail illégal, marchandage pratiqué par des officines faisant sciemment obstacle au contrôle, dans le cadre d'une politique d'Etat. A ce titre, il apporte le soutien des ministres.

Il indique qu'il y a circonstance aggravante, ce n'est pas n'importe qui qui a été tué. Sylvie Trémouille n'est pas « morte pour rien », mais parce qu'elle était contrôleuse du travail. Il faut un jugement exemplaire face au séisme qui a marqué le département de la Dordogne, le peuple français ne veut plus de ça, il ne faut pas qu'il y ait apologie du crime.

Puis le Procureur (Maître Jacquet) fait son réquisitoire pendant près de 2 heures.

Au moment de l'assassinat, les contrôles se passaient dans de bonnes conditions, avec un fort professionnalisme des contrôleurs. Le Procureur est venu sur place, juste après les faits, avec la procureur-adjointe, présidente du COLTI, il décrit l'horreur et l'incompréhension, la violence de l'acte.

Il dénonce l'exploitation de ce passage à l'acte et les déclarations justifiant par un soi-disant harcèlement de l'administration. « Ces propos sont insupportables et inacceptables, ils portent atteinte à l'honneur des fonctionnaires abattus, ils ont meurtri leurs familles ».

Voilà pourquoi le procès est très attendu, pour rendre justice à Sylvie et Daniel. Il relève la dignité et le courage des familles, le respect et la confiance dans l'institution judiciaire.

Le procès est également attendu par le corps social, par la communauté de l'inspection du travail, des fonctionnaires et des agents exerçant des missions de service public, dans le respect des règles fixées en démocratie. Il condamne les panneaux mis le long des routes « contrôles = inquisition ». Le rôle de l'inspection du travail, c'est la vérification de la dignité humaine, des conditions de travail, c'est aussi défendre les patrons qui respectent les règles par rapport à ceux qui fraudent. En s'attaquant aux contrôleurs du travail, C. Duviau s'est attaqué à toute la société. Les jurés doivent se poser la question de savoir si la décision sera comprise par le peuple.

Le Procureur estime qu'il n'y a aucune circonstance atténuante, aucune atténuation de la responsabilité. C. Duviau n'est pas l'innocente victime d'un rêve brisé qui le conduirait à un coup de folie. Il n'a été la victime de rien ni personne : Crédit Agricole, coopérative viticole (litige sur une partie de récolte 2001), MSA, inspection du travail, justice. Il n'y a pas eu d'acharnement, au contraire : 4 contrôles avant 2004 (contrôles aussi parce que des infractions avaient déjà été constatées), clémence des contrôleurs, conseils plutôt que répression, mansuétude de la justice.

Son acte est un acte de haine, pas de désespoir. Au lieu de s'en prendre à lui, il s'en prend aux autres. Cela lui est déjà arrivé avant le drame.

Le Procureur n'évoque pas la préméditation de l'acte meurtrier, mais celui-ci a été médité. L'attente des 10 minutes dans la maison a été un véritable guet-apens : pas de sommation, pas de mise en garde, pas de renoncement quand il a abattu Sylvie dans le dos après avoir tué Daniel, « c'est d'une lâcheté incroyable ».

Ce passage à l'acte, impardonnable, est sans précédent dans notre histoire. Duviau ne connaissait pas les victimes, qui ne l'avaient jamais contrôlé et l'ont fait de façon normale, calme, polie. C'est bien la fonction qu'ils représentaient, qui était visée.

C'est pourquoi le Procureur requiert la réclusion criminelle à perpétuité, ou à défaut pas moins de 30 ans, avec une période de sûreté maximum. « Vous devez penser à une profession qui parcourt le pays tous les jours. La loi ne s'arrête pas à la porte des exploitations agricoles ».

Plaidoirie de l'avocat de la Défense, Maître Visseron.

L'avocat indique d'emblée que C. Duviau ne lui a pas donné mandat pour une réduction de la peine encourrue.

Pourquoi faudrait-il que C. Duviau soit « affreux, sale et méchant » et qu'il soit un exemple national, parce qu'il y a des gens de l'inspection du travail et des ministères ici ?

Duviau n'a rien caché, il a tout dit, il dit, il veut la vérité, il met tout sur la table. Le passage à l'acte, c'est une tentative de suicide.

Il met en cause son passé dans l'armée, avec les valeurs qui lui ont été inculquées (il manque d'après lui un ministère à l'audience, celui de la défense, ainsi que le Crédit Agricole).

L'avocat de la Défense passe en revue la chronologie de l'histoire depuis 2002, en 9 événements, des faits et des petits malheurs, qui ont fait passer sa vie du rêve au cauchemar.

La Défense estime que dans les conditions dans lesquelles était Duviau, il aurait pu tuer n'importe qui aurait empêcher son plan de « suicide économique » de se réaliser. Le contrôle du 4 septembre 2004, la menace de devoir se séparer des salariés mis à disposition par Cherif, qui remettait ainsi en cause la récolte 2004, la perspective de passer une nouvelle fois au Tribunal (le mot tribunal qui a tout déclenché), font que le plan a dérapé, qu'une distorsion de la réalité est apparue. La défense plaide une altération du discernement de la réalité, ce qui doit justifier d'une atténuation de la peine. L'avocat reprend la thèse d'un des psychiatre : le double meurtre et le suicide sont un seul et même acte, la haine de C. Duviau était d'abord tournée contre lui. Claude Duviau n'est plus dangereux.

Mais la perpétuité, ou 30 ans c'est pareil, c'est normalement pour les meurtres d'enfants, pour des affaires de barbarie, ... C. Duviau ce n'est pas un bon exemple, c'est un simple fait divers. La justice doit passer mais en respectant les normes habituelles.

Après la plaidoirie de l'avocat de la Défense, Claude Duviau prend la parole pour dire « pardon à tous » en pleurant. C'est la première fois qu'il exprime une demande de pardon, un remords envers les victimes et leurs familles.

**Après un délibéré d'environ 2 heures, le jury revient et annonce sa décision :
peine de prison de 30 ans de réclusion criminelle.**

Enfin le procès s'est poursuivi par les réparations civiles.